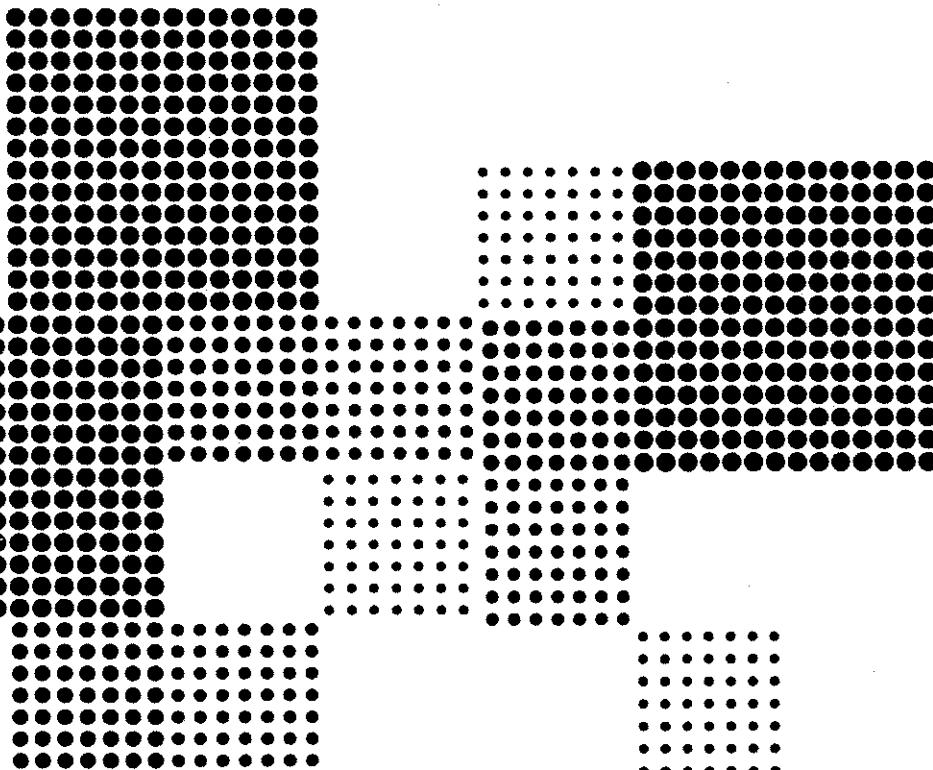


**Le 15 décembre 2025**

*publication numérique des actes administratifs*

## **ARRETES DU MAIRE**



**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,  
publication du 15 décembre 2025- SOMMAIRE****ARRETES DU MAIRE**

439	11/12/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – interdiction de circulation des camions et poids lourds de plus de 3m40 – place de la Hétraie Ndg
440	12/12/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique : Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025 - Yata beer
441	12/12/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique : Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025 - COMITE DES FETES
442	12/12/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique : Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025 - EN SCENE Jacquier Clara
443	12/12/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique : Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025 - QUESNEL AURELIEN
444	12/12/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique : Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025 - FOODTRUCK 3FISH and Chip's

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°439/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – interdiction de circulation des camions et poids lourds de plus de 3m40 – place de la Hêtraie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que les illuminations et les décos de noël doivent être préservées sur la place de la Hêtraie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de préserver les illuminations et les décos pour la période des festivités de noël sur la place de la Hêtraie, la circulation des camions et des poids-lourds de plus de 3 mètres 40 sera interdite sur cette dernière du 11 décembre 2025 au 12 janvier 2026.

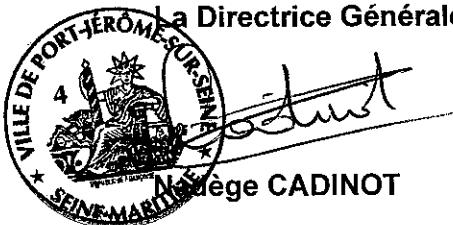
**Article 2 :** La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 11 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 440/2025

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Marché de Noël  
Brasserie Yata Beer**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Jérôme HAREL, domicilié à GODERVILLE (76), agissant en qualité de représentant de la Brasserie Yata Beer, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025,

Considérant que cette demande constitue la 3<sup>ème</sup> de l'année 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jérôme HAREL, représentant la Brasserie Yata Beer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Noël organisé en centre-ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 13 décembre 2025 de 10h30 et 20h00 et le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 décembre 2025

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements**

Lysiane BLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°441/2025

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Marché de Noël  
Comité des Fêtes**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Catherine VINCENT, domiciliée à Port-Jérôme-sur-Seine, agissant en qualité de Présidente du Comité des Fêtes, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025,

Considérant que cette demande constitue la 4<sup>ème</sup> de l'année 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Catherine VINCENT, Présidente du Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Noël organisé en centre-ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 13 décembre 2025 de 10h30 et 20h00 et le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

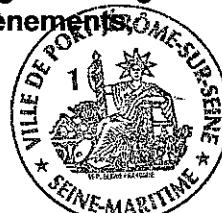
**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 décembre 2025

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°442/2025

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Marché de Noël  
C. JACQUIER – En Scène**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Clara JACQUIER, En Scène, demeurant à PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (76), souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025,  
Considérant que cette demande constitue la 1ère de l'année 2025,

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame Clara JACQUIER, En Scène, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Noël organisé en centre-ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 13 décembre 2025 de 10h30 et 20h00 et le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3** : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

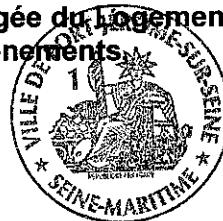
**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 décembre 2025

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°443/2025

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Marché de Noël**  
**QUESNEL Aurélien**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Quesnel Aurélien, demeurant à SAINT VAAST LA HOUQUE (50), souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025,

Considérant que cette demande constitue la 1ère de l'année 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Quesnel Aurélien, ostréiculteur, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Noël organisé en centre-ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 13 décembre 2025 de 10h30 et 20h00 et le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 décembre 2025

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evènements**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°444/2025

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Marché de Noël  
P. SIEFRIDT et E. JEHAN - Foodtruck « 3FISH and Chip's »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mesdames Peggy SIEFRIDT et Emmy JEHAN, Foodtruck « 3FISH and Chip's » demeurant à GONFREVILLE-L'ORCHER (76), souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025,  
Considérant que cette demande constitue la 1ère de l'année 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Mesdames Peggy SIEFRIDT et Emmy JEHAN, Foodtruck « 3FISH and Chip's », sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Noël organisé en centre-ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 13 décembre 2025 de 10h30 et 20h00 et le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 décembre 2025

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

# PJ2S

Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE